

Séance du 29 septembre 2011

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 9h00,
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

1. *AUDITION DE BENJAMIN CAMUS, SOUS-DIRECTEUR DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS*

Benjamin Camus, sous-directeur de la statistique et des études présente l'organisation générale de la fonction statistique au ministère de la Justice et des Libertés, le fonctionnement de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) comme service statistique ministériel, puis évoque les orientations de moyen terme 2010-2012 qui structurent les travaux en cours.

Le débat engagé à l'issue de cette présentation porte principalement sur l'articulation entre les travaux menés au sein de cette sous-direction et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et principalement sur les différences entre l'approche « activités des services de police et gendarmerie » (personnes déférées à la justice) et une approche « justice » (poursuite engagée ou pas).

Les travaux à moyen terme qui sont déjà engagés entre la SDSE avec l'ONDRP devraient répondre à cette préoccupation.

2. *PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE*

L'Autorité de la statistique publique avait demandé à l'Insee d'instruire la partie juridique du dossier relatif à la labellisation des statistiques publiques issues d'exploitation de sources administratives, mission confiée au comité du label.

Le projet de décret, présenté par Jean-Pierre Le Gléau, chef du département de la coordination statistique à l'Insee, répond à cette demande en donnant un rôle nouveau au comité du label qui dépendra conjointement de l'Autorité de la statistique publique et du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Un amendement pourrait être apporté à ce projet de texte. En effet, avec toujours la même volonté de renforcer l'indépendance professionnelle de la statistique publique, le Parlement européen a adopté un texte où il est inscrit, concernant les personnels d'encadrement des instituts nationaux de statistique, que les processus pour leur recrutement ou leur licenciement sont fondés exclusivement sur des critères professionnels. Or, les directeurs d'administration centrale sont nommés en Conseil des ministres, ce qui correspond en droit français à une nomination discrétionnaire. Les conditions de cette nomination pourraient donc se révéler incompatibles avec les nouveaux textes européens.

Si cette révision est inscrite dans le droit français, il serait peut être possible, pour être en conformité avec le droit européen, de confier à l'ASP, dans le décret sur la gouvernance de la statistique publique, une nouvelle mission : « L'Autorité de la statistique publique est consultée avant la nomination ou la révocation du directeur général de l'Insee ».

Les Membres de l'Autorité saluent la qualité du travail effectué sur ce projet. Ils proposent que le décret prévoie la possibilité de saisine par le Président du Cnis et non par ses membres. Le visa de l'ASP devrait être ajouté.

3. CANDIDATURE AU STATUT DE SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL (SSM) DU BUREAU DES ÉTUDES STATISTIQUES EN MATIÈRE FISCALE (Bureau GF 3C) À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Le directeur adjoint chargé de la fiscalité, accompagné du sous-directeur des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques et du chef du bureau des études statistiques en matière fiscale, ont présenté leur candidature au statut de service statistique ministériel (SSM).

Cette démarche est très nouvelle pour la DGFIP ; elle est l'aboutissement des réflexions menées depuis plusieurs mois.

Les Membres de l'Autorité de la statistique publique donnent un avis favorable à l'attribution par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du statut de service statistique ministériel (SSM) au bureau des études statistiques en matière fiscale.

Ils prennent acte à cette occasion de la volonté de la DGFIP, exprimée notamment par ses représentants lors de leur audition, de s'orienter vers une ouverture de la statistique fiscale et à cette fin, de rendre les bases de données individuelles plus accessibles aux experts extérieurs à l'administration économique et financière, notamment aux chercheurs, afin de permettre à ceux-ci d'effectuer de manière indépendante des simulations des effets des mesures fiscales.

L'Autorité, tout en approuvant fortement cette orientation, a exprimé sa volonté d'obtenir de la DGFIP une information régulière concernant les modalités pratiques de sa mise en œuvre, de façon à pouvoir suivre les progrès effectués.

4. EXAMEN DE LA DEMANDE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE (Cnis) RELATIVE À L'ACCÈS AUX DONNÉES DES BASES NOTARIALES

Le président du Conseil national de l'information statistique (Cnis) a écrit à l'Autorité de la statistique publique sur une question relative à l'accès aux données recueillies par les notaires au moment de la signature d'actes de mutations d'immeubles à titre onéreux.

Ces informations sont extrêmement utiles pour la confection de statistiques nationales ou localisées sur le prix de l'immobilier. Conscient de cet intérêt, le législateur a introduit, aux articles 15 et 16 de la loi n°2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées, des dispositions organisant la transmission des informations des

notaires au Conseil supérieur du notariat, puis la diffusion par ce dernier des informations ainsi recueillies. Un décret en Conseil d'État doit préciser les conditions de mise en œuvre de ces articles.

Les Membres de l'Autorité reconnaissent que le contenu du décret n'est pas du ressort de l'Autorité de la statistique publique mais de celui du Conseil d'État auquel ils font toute confiance. Toutefois, devant l'importance de ce décret pour la statistique publique, le Président de l'Autorité de la statistique publique écrira au Garde des Sceaux pour obtenir des informations sur les raisons qui retardent la publication de ce décret et la date à laquelle ce texte sera soumis à l'examen du Conseil d'État.

5. LABELLISATION DES STATISTIQUES TRIMESTRIELLES DE L'EMPLOI SALARIÉ AU NIVEAU NATIONAL PAR L'ACOSS

Les Membres de l'Autorité approuvent à l'unanimité la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi salarié au niveau national par l'Acoss.

Un avis sera publié au Journal Officiel et mis en ligne sur le site de l'Autorité.

6. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2011

Les Membres de l'Autorité approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 juin 2011.

7. COURRIER DES SYNDICATS

Le Président de l'Autorité a reçu, en date du 16 septembre, une lettre des confédérations syndicales, CFDT, CGT, CFTC et CGT-FO, demandant à l'Autorité de la statistique publique de s'exprimer « *dès maintenant, à quelques mois d'échéances électorales importantes, pour appeler l'ensemble des acteurs concernés à une utilisation rigoureuse des publications de la statistique publique, dans le respect des règles d'embargo* ».

Le Président de l'Autorité de la statistique publique répondra aux confédérations syndicales, en rappelant le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Par ailleurs, approuvant pleinement le souhait des confédérations syndicales que l'ensemble des acteurs impliqués dans les prochaines échéances électorales utilisent rigoureusement les publications de la statistique publique, dans le respect des règles d'embargo, l'Autorité veillera à ce que celles-ci soient clairement rappelées aux autorités politiques concernées.

La séance de l'Autorité est levée à 13h00.

La prochaine séance de l'Autorité aura lieu le 14 décembre 2011.

Autorité de la statistique publique
Séance du 29 septembre 2011

ANNEXE

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président

Monsieur Philippe LE CLEZIO
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Monsieur François ECALLE
Magistrat à la Cour des comptes

Monsieur Philip DANE
Président du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP)
Inspecteur général des finances

EXCUSÉS

Monsieur Yves FREVILLE
Vice-Président
Ancien Sénateur

Monsieur Francis MER
Ancien Ministre,
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Pascal PENAUD
Inspecteur général des affaires sociales

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Monsieur Philippe CUNEO
Directeur de la coordination statistique et des relations internationales à l'Insee

Monsieur Jean-Pierre LE GLEAU
Chef du département de la coordination statistique à l'Insee

Madame Dominique MARCHAND
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE
Collaboratrice du Président